



Notre association, régie par la loi de 1901 a pour but de soumettre au législateur la possibilité d'aménager la loi du 6 janvier 1999 - Art. 211-5 du Code Rural - en dispensant du port de la muselière les chiens détenteurs du Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation (C.S.A.U.) délivré par la Société Centrale Canine, reconnue d'Utilité Publique et affiliée au Ministère de l'Agriculture.

Président Fondateur : Francis HENNON

Route de Lempty - 63190 LEZOUX - Tél. : 04 73 73 97 70 - Fax : 04 73 73 97 53

Cher passionnés,

nous permettons de vous contacter afin de informer de la création de l'association :
«NON A LA MUSELIERE, pour les chiens détenteurs du C.S.A.U.»
(Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation délivré par la Société Centrale Canine, reconnue d'Utilité Publique et affiliée au Ministère de l'Agriculture).

Nous avons volontairement créé une association indépendante, car plusieurs races sont concernées, et parce que toutes les démarches individuelles effectuées à ce jour ont échouées. C'est en rassemblant nos efforts que nous parviendrons à nous faire entendre.

Que vous soyez éleveurs, Président de Canine, Président de Club Canin ou simple propriétaire, nous avons besoin de votre soutien. Seule une mobilisation générale nous apportera la crédibilité nécessaire auprès des médias et du législateur.

Nous ne souhaitons pas supprimer la loi relative aux chiens dangereux (tout comme le législateur), mais simplement démontrer qu'un maître responsable ayant correctement éduqué son chien, puisse bénéficier d'une dérogation relative au port de la muselière pour son chien.
Car la loi du 06 janvier est inadaptée à la majorité des propriétaires de chiens concernés.
En effet, pourquoi les propriétaires de chiens faisant l'effort de fréquenter des clubs canins afin d'éduquer convenablement leur chien devraient ils être pénalisés par cette loi?

«Un chien ayant démontré sa sociabilité ainsi qu'une bonne éducation, doit être dispensé du port de la muselière», Francis Hennon - Président Fondateur de l'Association «Non à la muselière, pour les chiens détenteurs du CSAU»

Si vous aussi, vous vous sentez concerné par notre objectif, nous vous invitons à prendre contact avec nous et de nous soutenir. Comment? En informant votre clientèle, vos membres de l'existence de notre association, en affichant notre affichette jointe au présent courrier, en faisant signer la pétition, et/ou en devenant membre de l'association.

L'ensemble des médias de la presse spécialisée (sans laisse, chiens 2000, etc...) va être informé de notre existence. Nous cherchons des parrains (personnalité du Show Biz ou politiques) pour soutenir notre association, afin de crédibiliser au mieux notre objectif et ainsi avoir l'espoir que le législateur étudie notre proposition.

Nous avons besoin également de lettres de soutien de personnalités propriétaires des chiens concernés par la loi du 06 janvier 1999.

Votre rôle ainsi que votre soutien sont nécessaire pour mener à bien notre projet.
Je compte sur vous, la mobilisation doit être générale si nous voulons nous faire entendre par le législateur. Je reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement,
Francis HENNON - Président



Notre association, régie par la loi de 1901 a pour but de soumettre au législateur la possibilité d'aménager la loi du 6 janvier 1999 - Art. 211-5 du Code Rural - **en dispensant du port de la muselière les chiens détenteurs du Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation (C.S.A.U.)** délivré par la Société Centrale Canine, reconnue d'Utilité Publique et affiliée au Ministère de l'Agriculture.

Président Fondateur : Francis HENNON

Route de Lempty - 63190 LEZOUX - Tél. : 04 73 73 97 70 - Fax : 04 73 73 97 53

Qui sommes nous ?

Notre association a vu le jour en novembre 2002, après une mûre réflexion. Le constat est simple, quelques tentatives de suppression de la loi sur les chiens dangereux sont menées par différentes institutions à titre individuelles, mais sans succès à ce jour. Il faut être réaliste, le législateur ne supprimera jamais la loi sur les chiens dangereux.

Le contexte sur l'insécurité actuelle, la politique des gouvernements successifs ne laissent pas penser à un tel changement. L'idée de départ de notre association est simple. Nous souhaitons que le législateur étudie la possibilité de dispenser du port de la muselière les chiens détenteurs du Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation (C.S.A.U.) délivré par la Société Centrale Canine, reconnue d'Utilité Publique et affiliée au Ministère de l'Agriculture.

Une dérogation de l'article 211-5 du code rural, nous semble adaptée aux contraintes de la loi relative aux chiens dangereux et susceptible d'intéresser le législateur par son bon sens, en démontrant que seule la responsabilité des maîtres est en jeu, et pas celle de l'animal. Cette loi est inadaptée pour une grande majorité de propriétaires de chiens responsables.

Nous avons volontairement créé une association indépendante des clubs de races ou autres, afin de pouvoir nous garantir d'une certaine neutralité.

Notre but est plutôt d'essayer de rassembler nos efforts, car c'est par l'union et une concertation que nous arriverons à changer les choses.

Comment allons nous procéder ?

Dans un premier temps, nous devons nous faire connaître auprès des propriétaires des chiens concernés par le port de la muselière. Pour cela, nous réalisons un dossier de presse qui sera envoyé à l'ensemble de la presse spécialisée.

Dans un second temps, nous faisons circuler cette pétition en nous appuyant sur les catégories socio-professionnelles des signataires. Pour gagner en efficacité et en crédibilité, nous devons de changer les idées reçues sur l'image des propriétaires de «chiens dangereux».

En effet, il faut démontrer que toutes les couches sociales de la population possèdent des rottweilers ou Am'Staff, des notables, médecins, avocats, retraités. Des propriétaires responsables, a priori intelligents (dans le sens, conscients de la nécessité du respect d'autrui, conscients de leur responsabilité individuelle) possèdent de tels chiens. Ainsi nous casserons l'image communément reçue du jeune de cité ou du SDF.

Ensuite, nous allons nous servir de cette pétition afin de

réunir des «parrains» et «partenaires» comme ambassadeurs de notre cause. Des artistes, politiciens, journalistes possèdent des rottweilers, par exemple, pour les convaincre de nous aider, nous devons être crédibles. Le soutien des médias comme la presse écrite ou télévisuel est primordiale pour une bonne médiatisation de notre projet.

Quand nous aurons réunis plusieurs de ces personnes, nous pourrons faire parler de nous, à la radio, la télévision, afin de nous faire entendre auprès du législateur afin qu'il étudie notre proposition.

Comment nous aider?

Dans un premier temps, vous pouvez faire signer la pétition et nous la faire parvenir à l'adresse suivante :

Francis HENNON

Route de Lempty - 63190 LEZOUX

Cette pétition peut vous être envoyée par fax ou par Email sur simple demande. N'hésitez pas à l'envoyer à toutes les personnes de votre entourage concernées.

Nous avons besoin de lettres de soutien de politiciens ou de personnalités susceptibles d'accroître notre crédibilité auprès du législateur.

Nous faire connaître auprès des clubs canins que vous fréquentez, et lors des manifestations canines.

Vous pouvez soutenir notre association en devenant membre actif. (afin de couvrir les frais postaux liés aux envois et à la réalisation des dossiers de presse).

Membre actif : 15 euros par an.

Chaque membre recevra 2 autocollants avec sa carte de membre.

Des pochettes d'autocollants (par 5) sont également disponibles ainsi que des T-shirts avec le logo de l'association. Ainsi, vous pourrez afficher clairement votre opposition au port de la muselière lors des manifestations canines, ou dans votre club canin.

Membre Actif (cotisation pour une année) : 15 euros

Membre bienfaiteur : 30 euros

Pochette de 5 autocollants : 7 euros

T-shirt blanc : 17 euros (frais de port inclus)

Règlement à l'ordre de : NON A LA MUSELIERE

A renvoyer à l'adresse suivante :

**Chez Francis HENNON - Route de Lempty
63190 LEZOUX**

Pour tous renseignements, 04 73 73 97 70

Après 19 heures.

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN !



Notre association, régie par la loi de 1901 a pour but de soumettre au législateur la possibilité d'aménager la loi du 6 janvier 1999 - Art. 211-5 du Code Rural - en dispensant du port de la muselière les chiens détenteurs du Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation (C.S.A.U.) délivré par la Société Centrale Canine, reconnue d'Utilité Publique et affiliée au Ministère de l'Agriculture.

Président Fondateur : Francis HENNON

SIGNEZ LA PÉTITION !

Membre Actif (cotisation pour une année) : 15 euros - Membre bienfaiteur : 30 euros

Pochette de 5 autocollants : 7 euros - T-Shirt blanc : 17 euros (frais de port inclus)

Règlement à l'ordre de : NON A LA MUSELIERE

A renvoyer à l'adresse suivante : Chez Francis HENNON - Route de Lempty - 63190 LEZOUX

Pour tous renseignements, 04 73 73 97 70 après 19 heures.

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN !



Notre association, régie par la loi de 1901 a pour but de soumettre au législateur la possibilité d'aménager la loi du 6 janvier 1999 - Art.211-5 du code rural - en dispensant du port de la muselière les chiens détenteurs du **Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation (C.S.A.U.)** délivré par la Société Centrale Canine, reconnue d'utilité publique et affiliée au Ministère de l'Agriculture.

«Un chien ayant démontré sa sociabilité et ayant reçu une éducation doit être dispensé du port de la muselière.»

Francis Hennon - Président fondateur de l'association - Merci de votre soutien !

Merci de me retourner cette feuille à l'adresse ci dessous.

Francis HENNON - Route de Lempty - 63190 Lezoux

Téléphone : 04 73 73 97 70 - Fax : 04 73 73 97 53

E-mail : f.hennon@graphic reseau.com

Prochainement : T-Shirt et autocollants avec le logo et un site web dédié !

Nom et prénom	Adresse	E-mail	Profession (impératif)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			